

Comptabilité centralisée – CN 60. Rémunération liée à la performance pour envois avec suivi, recommandés et avec valeur déclarée, sur la base de rapports centralisés

Version: 1.0

Date (jj.mm.aaaa): 02/02/2026

1. Rémunération liée à la performance

1.1 Définition

L'objectif de la rémunération liée à la performance est de récompenser les bons résultats en matière de scannage et de transmission des informations par le biais des messages EMESVT. Les mesures correspondantes sont réalisées de manière centralisée en s'appuyant sur les échanges de données informatisés (EDI) et font l'objet de rapports générés de manière centralisée et mis à disposition des opérateurs. Les critères et les valeurs applicables évoluent au fil du temps; ils sont décrits dans le Règlement de la Convention (art. 29-102).

La structure de rémunération est la suivante:

- 0,25 DTS pour la simple transmission des informations de suivi par le biais des messages EMESVT.
- +0,25 DTS si certains critères supplémentaires de qualité sont remplis relativement à la transmission des informations; ces critères de qualité évoluent chaque année et sont décrits dans le Règlement de la Convention (art. 29-102).

Les opérations comptables relatives à la rémunération basée sur les performances sont réalisées par le biais du compte CN 60.

1.2 Compte CN 60

Le compte CN 60 est utilisé pour comptabiliser la rémunération basée sur les performances concernant les envois de la poste aux lettres avec suivi, recommandés et avec valeur déclarée.

Il est utilisé sur une base trimestrielle ou annuelle, à la discrétion du créancier.

Les informations affichées sur le compte CN 60 proviennent des rapports centralisés mentionnés dans la section ci-dessus.

Le compte CN 60 doit être généré au plus tard un mois après la génération des rapports centralisés pour le trimestre concerné (ou pour le dernier trimestre de l'année si le compte est généré sur une base annuelle).

Remarque: les rapports trimestriels centralisés sont générés au plus tard un mois après la fin de chaque trimestre.

Des instructions pour compléter le compte CN 60 sont disponibles sur [cette page du site Web de l'UPU](#).

2. Comptabilité centralisée CN 60

2.1 Concept

Le Bureau international génère et distribue les comptes CN 60 au nom des opérateurs intéressés

La génération centralisée des formules CN 60 est possible grâce aux facteurs suivants:

- Les informations figurant sur le compte CN 60 proviennent des rapports centralisés: le Bureau international peut donc facilement y accéder.
- En lien avec le facteur précédent, il n'est pas nécessaire de prendre en considération les bulletins de vérification dans le processus de comptabilisation CN 60.

Si un opérateur désigné génère lui-même un compte CN 60, il doit simplement copier et coller les informations collectées dans les rapports centralisés de l'UPU.

2.2 Participation

Conformément au Règlement de la Convention, les opérateurs désignés peuvent choisir ou non de souscrire à la génération centralisée du compte CN 60.

Ce service a été proposé pour la première fois en 2025 et, au cours de cette année-là, 114 opérateurs désignés avaient souscrit à la génération centralisée du compte CN 60, tandis que les autres continuaient de le générer eux-mêmes.

Le Bureau international génère et distribue les comptes CN 60 pour les opérateurs désignés participant en tant que créanciers. En revanche, il distribue les comptes CN 60 à l'ensemble des opérateurs désignés débiteurs, et non pas seulement à ceux qui ont souscrit au service centralisé.

2.3 Accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur

Depuis quelques temps déjà, plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux, dont PRIME et INTERCONNECT, sont en vigueur pour une rémunération supplémentaire applicable aux envois de la poste aux lettres avec suivi, recommandés et avec valeur déclarée.

Si deux opérateurs désignés sont signataires d'un accord multilatéral particulier ou ont conclu entre eux un accord bilatéral, c'est celui-ci qui s'applique et non le Règlement de l'UPU; dans ce cas, aucun compte CN 60 n'est généré.

Le service centralisé du Bureau international doit prendre en considération ce type de situation et générer uniquement les comptes CN 60 lorsqu'aucun accord bilatéral ou multilatéral ne s'applique.

Comme les membres des accords multilatéraux évoluent au fil du temps, le Bureau international est en liaison avec les entités responsables de la gestion de ces accords, principalement PRIME et International Post Corporation (IPC) (pour INTERCONNECT), afin de savoir toujours comment procéder.

L'accord INTERCONNECT, d'IPC, est associé à l'usage des dépêches avec la sous-classe UY pour le courrier avec suivi. En se basant sur les messages PREDES, le Bureau international a accès aux informations sur les dépêches échangées. Il peut ainsi vérifier l'utilisation des dépêches UY parmi les membres de l'accord INTERCONNECT et exclure automatiquement de la comptabilisation CN 60 pour le courrier avec suivi toutes les liaisons où les dépêches UY sont utilisées.

Les opérateurs désignés souscrivant au service centralisé CN 60 doivent également informer le Bureau international de leurs accords bilatéraux, le cas échéant.

2.4 Génération et distribution des comptes CN 60

Le Bureau international génère les comptes CN 60 au format pdf.

2.4.1 Distribution des fichiers

Ceux-ci sont ensuite distribués par courrier électronique à l'ensemble de la liste de contacts pour les formules de comptabilité, tenue et publiée par le Bureau international lui-même (disponible sur cette page Web).

Dans le cadre de cette distribution, les documents ci-après sont envoyés à chaque opérateur désigné concerné par les comptes CN 60 (en tant que débiteur ou créancier):

- Toutes les formules individuelles (au format pdf) pour lesquelles l'opérateur désigné concerné est créancier, sous forme de fichier zip.
- Toutes les formules individuelles (au format pdf) pour lesquelles l'opérateur désigné concerné est débiteur, sous forme de fichier zip.
- Un fichier récapitulatif (au format pdf).
- Ce même fichier récapitulatif sous forme de tableur Excel.

2.4.2 Comptes trimestriels/annuels

Le Règlement de la Convention prévoit que le compte CN 60 soit généré sur une base trimestrielle lorsque le montant du premier trimestre est supérieur à 150 DTS. Sinon, il est généré sur une base annuelle.

Si aucun montant n'est à régler entre deux opérateurs désignés au cours du premier trimestre, cette règle s'applique alors au deuxième trimestre.

Si aucun montant n'est à régler entre deux opérateurs désignés au cours des deux premiers trimestres, cette règle s'applique alors au troisième trimestre.

2.4.3 Montants reportés sur la période suivante

Si le montant est inférieur au seuil minimal (164 DTS) sur une période donnée et qu'au moins l'un des opérateurs désignés concernés n'est pas membre d'UPU*Clearing, le montant à payer est fixé à zéro et le montant concerné est reporté sur l'année suivante.

Lorsque le compte est généré pour la période suivante, il intègre alors tout montant reporté de la période précédente. Si le montant total se trouve toujours en-dessous du seuil minimal, il est de nouveau reporté sur la période suivante.

Si un montant a été reporté de la période précédente, mais qu'il n'y a aucun montant à reporter pour la période en cours, un compte CN 60 est tout de même généré. Celui-ci indique alors uniquement le montant reporté de l'exercice précédent pour éviter qu'il ne finisse par se perdre.

2.5 *Ajustements après la génération d'un compte CN 60*

Comme le contenu du compte CN 60 provient d'un rapport centralisé, le nombre d'ajustements nécessaires devrait demeurer très bas.

Lorsque deux opérateurs désignés s'accordent sur la modification du montant d'un compte CN 60, si ce montant est inférieur au seuil minimal et reporté sur la période suivante, ils doivent alors informer eux-mêmes le Bureau international du montant modifié sur lequel ils se sont accordés. Cela permettra au Bureau international d'utiliser la valeur correcte du montant à reporter sur la période suivante.

2.6 *CN 60 récapitulatif*

Le Bureau international génère et distribue un CN 60 récapitulatif pour accompagner les comptes individuels CN 60 afin de donner une vue d'ensemble de ces derniers et d'en faciliter la gestion.

Ce récapitulatif revêt la forme suivante:

CN 60 summary

Operator:

Quarter: **2025 Q1**

Report generated on: 2025-05-22

Summary of CN 60 accounts exchanged

(operators displayed in bold and electric blue rely on the UPU IB to generate and distribute their CN 60 accounts)

partner operator		quarterly amounts (SDR)					*: the period for CN 60 is Q (quarter) or Y (year)					likely period CN 60*
code	name	registered	insured	credit tracked	total	period CN 60*	registered	insured	debit tracked	total		
		6.00			6	Y	4.50			4		Y
		331.50			331	Q	281.50			281		Q
				18.00	18	Y						
				1.15	1	Y						
		72.00			72	Y	4.00			4		Y
							1.00			1		Y
		15.50			15	Y	3.00			3		Y
		176.50		.40	176	Q	178.50			178		Q
		2.50		1.55	4	Y						
		32.00			32	Y	2.50			2		Y
		102.50			102	Y	42.00			42		Y
				2688.80	2 688	Q			.40	0		Y
		42.00			42	Y	30.00			30		Y
		6.50			6	Y	28.50			28		Y
		306.00			306	Q	433.00		.40	433		Q
		.50			0	Y						
		.50			0	Y						
		166.00			166	Q	18.00			18		Y
		1.00			1	Y						
		96.50			96	Y	14.00			14		Y

(...)

Links not included in CN 60 accounts (PRIME, UY dispatches or requested exclusion)

partner operator		quarterly amounts (SDR)					reason				
code	name	registered	insured	credit tracked	total		registered	insured	debit tracked	total	reason
		3.50			3	PRIME					
							4.00			4	PRIME
		2.50			2	PRIME					
		2.00			2	PRIME					
		4.50			4	PRIME					
		2.00			2	PRIME					
		25.00			25	PRIME	20.00			20	PRIME
		6.00			6	PRIME	2.00			2	PRIME
		1.00			1	PRIME					
		5.50			5	PRIME	1.00			1	PRIME
		199.50			199	PRIME	10.50			10	PRIME
		4.00			4	PRIME	.50			0	PRIME
		27.50			27	PRIME	17.50			17	PRIME
				7.30	7	UY mail					
		21.50			21	PRIME	1.00			1	PRIME

Principales caractéristiques du rapport :

- Il indique tant les crédits que les débits pour chaque partenaire.
- Il indique si le partenaire concerné a également souscrit au service de génération centralisée du compte CN 60 par le Bureau international: les partenaires participants apparaissent en caractères bleu électrique (non visible sur la capture d'écran ci-dessus, car les noms des opérateurs partenaires y ont été masqués).
- Pour les crédits, il indique si le compte CN 60 est établi sur une base trimestrielle ou annuelle (colonne «périodicité du CN 60»).
- Pour les débits, il indique s'il est probable que le compte CN 60 soit établi sur une base trimestrielle ou annuelle; il s'agit simplement d'une indication, car les partenaires ne participant pas à la génération centralisée du compte CN 60 peuvent appliquer des règles différentes.
- Il dresse une seconde liste indiquant l'ensemble des partenariats exclus parce qu'ils sont couverts par un accord bilatéral ou multilatéral en vigueur. Sur cette seconde liste, la colonne «Raison» indique l'accord identifié justifiant l'exclusion de la génération du compte CN 60.